



## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VIGOR-LE-GRAND

L'an deux mille dix-sept, vendredi sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Benoit FERRUT, Maire.

Etaient présents : Benoit FERRUT, Maire – Daniel COTIGNY, Nelly RAFFIN, Pascal ROUGEREAU, Andréa LEYLAVERGNE, Luc COUTARD, Adjoints, Isabelle BACON, David BELLANGER, Delphine BLIN, Alain CHAN TSIN (jusqu'à la délibération n°6), Anne-Marie CHAUVOIS, Philippe CHEVALIER, Hélène DENAGE, Éric FOUCHER (jusqu'à la délibération n°6), Nadège GABRIELLE, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Claudine GIRARD ayant donné pouvoir à Benoit FERRUT, Bernard SEBERT ayant donné pouvoir à Nelly RAFFIN.

Absents : Corine AKIMOFF.

Madame Nelly RAFFIN a été élue secrétaire.  
Secrétaire Auxiliaire : M. Geoffrey BERNAUS.

Dates de convocation et d'affichage : 3 avril 2017.

Nombre de Conseillers Municipaux :

- en exercice = 18.  
- présents = 15.  
- votants = 17.

2017-avr-N01

### OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016.

Monsieur le Maire se retire pour laisser les conseillers municipaux débattre et se prononcer sur les comptes de l'exercice 2016. Madame Nelly RAFFIN est désignée Présidente de séance pour ce vote. Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Prévisions	Réalisations
RECETTES	602 000,00 €	220 393,28 €
DÉPENSES	602 000,00 €	467 740,98 €
EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT 2016		- 247 347,70 €
EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTÉ		437 964,86 €
EXCÉDENT GLOBAL D'INVESTISSEMENT		190 617,16 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Prévisions	Réalisations
RECETTES	1 492 000,00 €	1 267 447,67 €
DÉPENSES	1 492 000,00 €	1 211 831,14 €
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT 2016		55 616,53 €
EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTÉ		300 085,04 €
EXCÉDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT		355 701,57 €

EXCÉDENT DE CLÔTURE 2016	546 318,73 €
--------------------------	--------------

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (retrait du Maire) décide :

**Article 1 : D'approuver** les résultats du compte administratif de l'année 2016 tels que présentés dans le corps de la présente délibération, conformes aux écritures reprenant l'ensemble des dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice.

**Article 2 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2017-avr-N02**

## **OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016.**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le compte de gestion 2016 du receveur se présente ainsi :

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2016
I – Budget principal					
Investissement	437 964,86	0,00	- 247 347,70	0,00	190 617,16
Fonctionnement	300 085,04	0,00	55 616,53	0,00	355 701,57
<b>TOTAL I</b>	<b>738 049,90</b>	<b>0,00</b>	<b>- 191 731,17</b>	<b>0,00</b>	<b>546 318,73</b>
II – Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III – Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>738 049,90</b>	<b>0,00</b>	<b>- 191 731,17</b>	<b>0,00</b>	<b>546 318,73</b>

Il fait apparaître un excédent global d'investissement de **190 617,16 €** et un excédent global de fonctionnement de **355 701,57 €**. Ces chiffres sont en accord avec le compte administratif 2016 de la commune qui vient d'être approuvé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 : D'approuver** le compte de gestion de l'année 2016 dressé par Monsieur le Trésorier Principal.

**Article 2 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016 POUR LE BUDGET PRIMITIF 2017.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le résultat de clôture pour l'année 2016 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de **355 701,57 €** et un excédent d'investissement de **190 617,16 €** (soit un total de 546 318,73 €), le Conseil Municipal doit désormais se prononcer sur son affectation au budget primitif 2017.

Il est précisé que suite à la dissolution du SIVOM du Bessin Est, les résultats qui ont été présentés sont impactés par le solde du syndicat et en fonction de la clé de répartition de chaque commune membre. Soit, pour la commune de Saint-Vigor le Grand :

Section de fonctionnement : **- 6 008,82 €**

Section d'investissement : **+ 24 165,39 €**

Au total :

En section de fonctionnement :  $355\ 701,57\ € - 6\ 008,82\ € = 349\ 692,75\ €$

En section d'investissement :  $190\ 617,16\ € + 24\ 165,39\ € = 214\ 782,55\ €$

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 : D'affecter** les résultats de l'exercice 2016 pour **564 475,30 €** (somme après impact de la dissolution du SIVOM du Bessin Est) au budget primitif 2017 selon cette répartition :

- Affectation de **349 692,75 €** au compte 002 « *Excédent de fonctionnement N-1 reporté* » des recettes de fonctionnement.
- Affectation de **214 782,55 €** au compte 001 « *Excédent antérieur reporté N-1* » des recettes d'investissement.

**Article 2 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017.

Madame Nelly RAFFIN, Adjointe au Maire, présente le projet de Budget Primitif pour l'année 2017 établi par Monsieur le Maire et étudié par la Commission du Budget le 5 avril 2017. Ce budget fait apparaître une section de fonctionnement équilibrée à 1 536 000 € et une section d'investissement équilibrée à 953 000 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 : De voter** le Budget Primitif 2017 :

- Pour la section d'investissement équilibrée à 953 000 € en dépenses et en recettes.
- Pour la section de fonctionnement équilibrée à 1 536 000 € en dépenses et en recettes.

**Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**2017-avr-N05**

## **OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017.**

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que la date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. Les communes votent les taux de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés non bâties et de taxe foncière sur les propriétés bâties. L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2017 est pré-rempli par les services fiscaux et a été communiqué par voie dématérialisée à la Mairie par les services de la Direction Générale des Finances Publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation par le Conseil Municipal, du produit fiscal attendu pour 2017.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 : De maintenir les taux d'imposition par rapport à 2016 et de les reconduire à l'identique sur 2017, soit :**

- |                                  |         |
|----------------------------------|---------|
| ➤ Taxe d'habitation :            | 10,98 % |
| ➤ Taxe sur le Foncier Bâti :     | 23,25 % |
| ➤ Taxe sur le Foncier Non Bâti : | 31,17 % |

**Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**2017-avr-N06**

## **OBJET : INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS.**

Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, le Maire et les Adjoints, par délibération en date du 11 avril 2014, se sont vus attribuer une indemnité de fonction, dont le taux plafond est issu des articles L.2123-23 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Pour le Maire, il a été fixé à 43 % et pour les Adjoints à 16,50 % du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit l'Indice Brut 1015, pour la tranche de population comprise entre 1 000 et 3 499 habitants.

Cependant, suite aux modifications de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire, dans le cadre du Protocole PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations), instauré fin 2016, la Trésorerie de Bayeux nous a signalé qu'il convenait de supprimer la référence à l'indice brut 1015, qui doit évoluer sur plusieurs années.

Ainsi, il est proposé de maintenir les coefficients à 43 % et à 16,50 % du montant mensuel de référence correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En conséquence, et à titre indicatif, le montant plafond de l'indemnité brute de fonction du Maire évolue de 1 654,30 € à 1 664,38 €, et celui des adjoints de 634,79 € à 638,66 €. Le montant de ces indemnités évoluera en fonction de la revalorisation du barème ou de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 : D'octroyer au Maire une indemnité de fonction au taux plafond de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique tel qu'exposé dans le corps de la présente délibération. Le montant de cette indemnité évoluera en fonction de la revalorisation du barème ou de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

**Article 2 : D'octroyer aux Adjoints une indemnité de fonction au taux plafond de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique tel qu'exposé dans le corps de la présente délibération. Le montant de cette indemnité évoluera en fonction de la revalorisation du barème ou de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

**Article 3 : De charger le Trésorier Principal, en sa qualité de comptable public, de la mise en œuvre de la présente décision, conformément aux éléments figurant dans le corps de la présente délibération.**

**Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**2017-avr-N07**

---

## **OBJET : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRÉ ZE N° 190.**

---

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération du 21 novembre 2016, la présente Assemblée avait décidé de la mise en vente du terrain cadastré ZE n° 190 d'une superficie d'environ 750 m<sup>2</sup>, et avait désigné Maître Didier LEMASLE notaire en charge de la vente.

Le cabinet notarial a communiqué une offre d'achat émanant de Monsieur et Madame LANGEVIN, résidants sur la commune, et correspondant à 80 000 € pour la parcelle.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Article 1 : Décide de céder le terrain appartenant à la commune cadastré ZE n° 190 d'une superficie d'environ 750 m<sup>2</sup> à Monsieur Bienaimé LANGEVIN et Mme Marie-Claude LANGEVIN, née BURNEL, domiciliés 7 rue de Coigny à Saint-Vigor le Grand.**

**Article 2 : Décide de fixer le prix de vente pour la parcelle à 80 000 € TTC, vu l'avis d'évaluation de la valeur vénale du terrain émis le 14 novembre 2016 par le Service France Domaine.**

**Article 3 : Désigne Maître Didier LEMASLE, Notaire pour la mise en œuvre de la vente et le charge du dossier jusqu'à la signature de l'acte authentique.**

**Article 4 : Précise** que le futur acquéreur devra se conformer au règlement qui a été établi pour la construction qui sera érigée.

**Article 5 : Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la promesse de vente avec le plus offrant ainsi que l'acte authentique.

**2017-avr-N08**

---

**OBJET : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE LA CUISINE ET DES SANITAIRES DU RÉFECTOIRE DE L'ÉCOLE.**

---

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération du 10 mars 2016, la présente Assemblée avait approuvé la modification du périmètre scolaire de Bayeux Intercom, consistant à y inclure le réfectoire de l'école dont la commune en avait jusqu'alors la jouissance.

Un Procès-Verbal datant du 1<sup>er</sup> avril 2016 a été signé entre la commune de Saint-Vigor le Grand et Bayeux Intercom et prévoit le transfert de la salle de restauration dans le patrimoine de Bayeux Intercom à titre gratuit. La cuisine du réfectoire et les sanitaires associés, quant à eux, sont restés dans le patrimoine de la commune. Il est précisé que le réfectoire est jumelé avec le bâtiment communal comprenant des logements, et que la cuisine et les sanitaires (d'une surface totale de 45,76 m<sup>2</sup>) faisaient partie de ce bâtiment.

Des travaux d'agrandissement du réfectoire ont été entrepris par Bayeux Intercom, et une nouvelle cuisine a été intégrée à cette extension. Ces travaux étant désormais terminés, il convient de ne plus affecter la cuisine et les sanitaires à un service public et de les déclasser du domaine public afin de les réintégrer dans le domaine privé de la commune, au même titre que le reste du bâtiment qui comprend des logements communaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Article 1 : Décide de désaffecter** la cuisine du réfectoire de l'école communale, ainsi que les sanitaires associés, qui ne seront plus utilisés pour un service public.

**Article 2 : Décide de déclasser** la cuisine du réfectoire et les sanitaires associés du domaine public communal et de les intégrer dans le domaine privé communal, au même titre que le reste du bâtiment auquel ils appartiennent.

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2017-avr-N09**

---

**OBJET : OCTROI D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE – FERREIRA FRANCK ET TOURAND TATIANA.**

---

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Franck Ferreira et Madame Tatiana Tourand étaient locataire d'un logement communal. Ces personnes n'ont pas honoré leurs loyers depuis plusieurs mois. Leur dette, à ce jour se décompose comme suit :

Loyer juin 2016	493,00 €
Loyer juillet 2016	493,00 €
Loyer août 2016	493,57 €
Loyer septembre 2016	493,23 €
Loyer octobre 2016	493,23 €
Loyer novembre 2016	493,23 €
Loyer décembre 2016	493,23 €
Loyer janvier 2017	493,23 €
Loyer février 2017	493,23 €
Loyer mars 2017	493,23 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>4 932,18 €</b>
Recouvrements perçus	63,05 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 869,13 €</b>

Ces locataires ont désormais quitté le logement. La commune a pour projet de céder le bâtiment des logements communaux. C'est pourquoi il est nécessaire de solder la situation.

Il est ainsi proposé de procéder comme suit :

- Imputer le dépôt de garantie d'un montant de 416,80 € qui avait été versé au recouvrement de la dette.
- Octroyer une aide exceptionnelle du reste de la dette, soit 4 452,33 €, pour solder la situation.
- En conséquence, un mandat sera émis d'un montant de 4 452,33 € au compte 6713 Secours et dots, et de l'imputer au recouvrement de cette dette.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Article 1 : Décide d'imputer** le dépôt de garantie d'un montant de 416,80 € qui avait été versé au recouvrement de la dette.

**Article 2 : Décide d'octroyer** une aide exceptionnelle du reste de la dette pour solder la situation, soit 4 452,33 €.

**Article 3 : Décide d'émettre** un mandat d'un montant de 4 452,33 € au compte 6713 Secours et dots, et de l'imputer exclusivement au recouvrement de cette dette.

**Article 4 : Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de SAINT-VIGOR LE GRAND,  
**Benoît FERRUT**

